



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**LIGUE
BRETAGNE
FFHÅNDBALL**



CONVENTION REGIONALE

Etablie entre les soussignés :

Le Rectorat de l'Académie de Rennes,
Représenté par Emmanuel ETHIS, Recteur

La Ligue de Bretagne de Handball,
ci-après désignée « LBHB »,
Représentée par Mme Sylvie LE VIGOUROUX, Présidente

Le Comité Régional de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de Bretagne
ci-après désignée « l'USEP »,
Représentée par Jacqueline MOREL, Présidente

PREAMBULE

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble. Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé. Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'éducation physique et sportive initie au plaisir de la pratique sportive.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, [...] de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques (APSA) diversifiées.

Le handball scolaire, en tant que pratique sportive, éducative et culturelle, peut contribuer à la construction de ces compétences. Il s'inscrit nécessairement dans le cadre de la programmation de l'enseignement de l'EPS dans l'école et dans le cadre du projet pédagogique de la classe.

L'enseignement du handball scolaire ne saurait se limiter à une découverte de l'activité ou à une simple acquisition des gestes techniques. Grâce à un temps d'apprentissage suffisamment long et à des situations pédagogiques adaptées, les élèves pourront construire les compétences définies par les programmes. Au service de la réussite des élèves, le handball peut constituer un outil efficace dans la lutte contre le décrochage scolaire et au service de l'éducation prioritaire.

Le handball trouve également sa dimension éducative dans le cadre des pratiques sportives mises en place par les associations sportives au sein de l'USEP.

Afin de diminuer l'impact des rencontres sportives sur l'environnement, l'organisation de manifestations sportives écoresponsables doit être encouragée.

Universel et populaire, le handball occupe une place privilégiée dans le mouvement sportif français avec ses 500 000 licenciés. C'est le sport collectif pour lequel la France est la plus titrée.

Pour autant, le handball enseigné à l'école doit être adapté, transformé afin que les enjeux de son appropriation par les élèves fassent écho et soient en cohérence avec les objectifs de l'École dans une perspective conjointement éducative, ludique et citoyenne.

Ainsi les enjeux sont doubles :

- Enseigner le handball scolaire afin de répondre aux objectifs de l'EPS et des programmes scolaires,
- Enseigner le handball scolaire afin d'accompagner son adaptation et sa propre transformation.

A ce titre, la convention vise à donner aux personnels de l'Éducation nationale et aux bénévoles de l'USEP, les moyens de se former et les ressources nécessaires à la pratique du handball dans toutes ses dimensions. Le jeu avec ses règles et sa stratégie, les différents aspects de son organisation et de son arbitrage, sa mise en image et la place importante qu'il occupe dans la société, sont autant d'objets possibles d'apprentissages et de réflexions permettant aux élèves l'acquisition de savoirs et d'une culture générale.

La convention vise également à donner aux éducateurs des comités et ligues signataires les moyens de construire une culture de l'EPS spécifique au monde scolaire.

La précédente Olympiade aura permis à l'Éducation nationale, à l'USEP Bretagne et à la Ligue de Bretagne de Handball de s'associer à de nombreuses reprises et de développer de nombreux projets. En s'appuyant sur deux événements phares qu'auront été le Mondial Masculin 2017 et l'Euro Féminin 2018, organisé et remporté par la France, les élèves ont pu vivre des moments forts et découvrir les sports collectifs et leurs valeurs.

Aujourd'hui, nos trois entités souhaitent s'associer afin de continuer à développer le sport à l'école en s'appuyant sur le handball et les Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024 !

Références

- Code de l'éducation, articles L 212.1 et 212.2 et article L 312.3.
- Code du sport, titre 1 du livre II sur la qualification des intervenants.
- Note de service n° 87-373 du 23.11.1987 - sur les Intervenants extérieurs.
- Circulaire n° 92-196 du 3.07.1992 - sur les Intervenants extérieurs (article 2 du II abrogée).
- Circulaire n° 99-136 du 21.09.1999 - sur les sorties scolaires.
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015- sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Arrêté du 17 juillet 2020 - programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux et du cycle de consolidation
- Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017- sur l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Instruction du 9 septembre 2020 relative aux lignes directrices sport pour l'année scolaire 2020-2021.
- Convention cadre du 18 septembre 2013 signée entre le MENESR, le ministère chargé des sports et le mouvement sportif représenté par le CNOSF.
- Convention du 25 septembre 2019 signée entre le MENJ, le MS, l'UNSS, l'USEP et la FF HB.
- Convention 2018 signée entre l'USEP et la FF HB
- Convention du 1 juillet 2019 signée entre le MENESR, la Ligue de l'enseignement et l'USEP.

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires :

- Au sein des dispositifs liés au handball scolaire et aux événements internationaux (Championnats du monde et d'Europe, Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024)
- Dans les activités d'enseignement de l'EPS impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans les écoles publiques.
- Dans l'organisation de rencontres sportives associatives USEP pour les écoles primaires publiques.

ARTICLE 2 : Orientations pédagogiques

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en œuvre la pratique du handball scolaire dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école, en respectant le principe de mixité et en permettant à toutes et à tous de réussir ;
- Permettre l'inclusion de tous les élèves en adaptant tous les contenus dans le cadre de l'enseignement de l'EPS obligatoire ;
- Favoriser l'utilisation des contenus d'enseignement élaborés par les partenaires
- Favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique du handball en concertation avec les collectivités territoriales ;
- Favoriser l'organisation de rencontres sportives associatives USEP, en adaptant et en aménageant celles-ci pour permettre la participation de tous, filles et garçons ensemble et à égalité, élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé ;
- Favoriser la diversification des pratiques dans le cadre des projets des associations sportives d'écoles avec le concours de l'USEP.
- Favoriser la formation des enseignants engagés dans les dispositifs ;
- Favoriser la formation des éducateurs des comités et ligues signataires, intervenants au sein des dispositifs scolaires.

ARTICLE 3 : Organisation régionale – Commission Mixte

Une commission académique se réunit régulièrement ; le pilotage est assuré par un représentant de l'Éducation nationale, un représentant de la Ligue de Bretagne de Hand Ball et par un représentant de l'USEP.

La commission académique est constituée de 4 représentants de l'Éducation nationale, de 4 représentants de la Ligue Bretagne Handball, de 4 représentants USEP des départements bretons et de la région.

La commission académique a pour mission de coordonner les actions régionales et départementales et de fixer les axes de développement des actions scolaires et leurs conditions de mise en œuvre. Un calendrier d'actions régionales concerté entre tous les membres de la commission académique est fixé chaque année scolaire

Elle doit également évaluer les actions et leurs effets, avec l'aide et le soutien des commissions départementales. La commission académique peut inviter, avec l'accord de tous les membres signataires, un ou plusieurs membres supplémentaires « experts ».

Les décisions sont prises à l'unanimité.

Elle proposera :

- Des contenus de formation pour les enseignants, les éducateurs et les bénévoles de club. Ils seront déclinables pour les départements
- Un projet pédagogique type par cycle et à adapter par les enseignants (en concertation avec les intervenants extérieurs si participation).
- Un guide pour intervenir en milieu scolaire dans le respect du cadre pour les clubs affiliés à la FF HB et pour organiser les rencontres sportives associatives USEP
- Des ressources pédagogiques adaptées pour les enseignants et les intervenants :
 - Cycle 2 : Handball Premiers Pas
 - Cycle 3 : Handball Mini Hand

ARTICLE 4 : Organisations départementales

Une commission départementale de trois personnes est créée dans chaque département :

- un représentant de la Direction académique départementale pour l'EPS,
- un représentant départemental de la Ligue de Bretagne Handball,
- un représentant de l'USEP départementale

La commission départementale a pour mission de proposer des axes d'actions au regard de l'article 1. Les décisions sont prises de façon unanime.

La commission départementale :

- Favorise la communication sur les dispositifs liés au handball scolaire et aux événements internationaux (Championnats du monde et d'Europe, Jeux Olympiques et Paralympiques Tokyo 2021 & Paris 2024)
- Propose des actions de formation partenariales à destination des personnes qui pourraient intervenir sur le développement du handball scolaire (enseignants des écoles, membres de l'USEP, conseillers pédagogiques de l'Education nationale, éducateurs handball)
- Favorise la mise en œuvre des contenus d'enseignement Handball scolaire élaborés en commission régionale mixte Éducation Nationale / USEP Bretagne / Ligue de Bretagne de Handball ;
- Favorise la mise en œuvre et la communication des rencontres sportives scolaires organisées par l'USEP ou en partenariat avec l'USEP.
- Favorise la mise à disposition de matériel pédagogique adapté

ARTICLE 5 : Agrément des intervenants extérieurs

L'intervenant doit avoir reçu l'autorisation du directeur d'école et l'agrément de l'IA DASEN* du département concerné, avant toute intervention :

- Les intervenants rémunérés doivent être titulaires des diplômes et qualifications professionnelles requis et à jour de leur carte professionnelle.
- Les intervenants bénévoles, sélectionnés par les comités départementaux de la Fédération française de Handball doivent être titulaires d'une licence active en qualité d'éducateur (FFHB) et avoir participé à une session d'information, conduite sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Les sessions sont animées par les conseillers pédagogiques de la DSDEN en partenariat avec l'USEP du département et le comité départemental de la FFHB.

Les sessions permettent de vérifier les compétences des intervenants bénévoles à :

- Comprendre le contexte scolaire des interventions,
- Prendre en compte le public scolaire et adapter les contenus d'enseignement,
- Mettre en œuvre l'activité pour tous les élèves, dans un cadre sécurisé, sous le contrôle de l'enseignant.

Tous les intervenants bénévoles sont soumis annuellement au contrôle du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV) afin de vérifier leur honorabilité.

A l'issue de la session d'information, les éducateurs autorisés à intervenir sur le public scolaire sont labellisés éducateurs « *handball scolaire* » pour une durée de cinq années scolaires.

Cette labellisation est reconnue sur l'ensemble des départements de l'Académie de Rennes.

ARTICLE 6 : Dispositions réglementaires

Les activités sont organisées dans le respect des dispositions réglementaires mentionnées en référence ci-dessus. Elles sont précisées au sein des commissions départementales et / ou régionales à laquelle participent les partenaires.

ARTICLE 7 : Dispositions pédagogiques

Intervention dans le cadre de l'EPS et dans le cadre des rencontres sportives scolaires :

Les objectifs, l'organisation générale et les modalités d'évaluation des élèves sont précisées dans un projet pédagogique transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce projet ne peut pas reposer sur la seule intervention de l'intervenant extérieur handball; l'enseignant doit participer pleinement à sa mise en œuvre. L'inspecteur de l'éducation nationale vérifie la conformité du projet pédagogique avec les différents textes en vigueur.

Le projet ne pourra être mis en œuvre qu'après sa validation par l'inspecteur de l'éducation nationale. Les organisateurs veilleront à favoriser l'engagement civique des élèves dans les différents rôles qu'ils sont amenés à occuper (joueuse/joueur, spectatrice/spectateur, arbitre, reportrice/reporter et officielle/officiel) et lutter contre toutes les formes de violence, de ségrégation et de racisme. La lutte contre les stéréotypes passera également par l'encouragement de tous les élèves à s'investir dans ces rôles complémentaires.

ARTICLE 8 : Répartition des rôles et responsabilités

Intervention dans le cadre de l'EPS :

La responsabilité pédagogique incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désignés dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant définit les objectifs préalablement. En collaboration avec l'intervenant extérieur handball, il organise l'activité et la répartition précise des tâches.

L'intervenant apporte un éclairage technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages. Il peut prendre en charge un groupe d'élèves mais en aucun cas il ne se substitue à l'enseignant.

L'enseignant sera toujours présent aux côtés de l'intervenant, sauf en cas d'organisation en groupes distincts.

L'enseignant et l'intervenant peuvent à tout moment de la séance interrompre celle-ci notamment lorsque la sécurité des élèves est engagée.

Les dispositifs d'enseignement et de partenariats doivent permettre aux enseignants des écoles de mieux assurer leurs missions. Un calendrier sera établi préalablement afin de répartir les rôles de chacun (intervenants extérieurs/ enseignants). Les enseignants seront nécessairement amenés à conduire en autonomie certaines séances d'enseignement.

Les partenaires s'engagent à une réciprocité d'informations, notamment pour toutes les modifications portant sur les dispositions arrêtées en commun.

En cas d'absence de l'intervenant ou de l'enseignant, chacun s'engage à prévenir l'autre dans les meilleurs délais.

En aucun cas, l'intervenant ne peut assurer une séance sous sa seule responsabilité.

Intervention dans le cadre des rencontres sportives associatives scolaires :

La mission de service public confiée à l'USEP au sein de la Ligue de l'enseignement, par le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, porte sur :

- « la construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres scolaires et périscolaires adaptées à l'âge des enfants ;
- la contribution à l'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association d'école, en particulier par la prise de leur première licence sportive.

... L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

Elle s'engage, en lien avec la Ligue, à développer de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires... »

Conformément à la convention nationale, le Comité Régional Usep Bretagne et les Comités Départementaux Usep auront la responsabilité des rencontres sportives scolaires autour de la pratique « Handball » avec l'appui et le soutien de la Ligue de Bretagne de Handball et de l'Académie de Rennes dans le cadre des opérations d'accompagnement liées Jeux Olympiques et Paralympiques et des autres manifestations qui seront organisées après ces évènements.

ARTICLE 9 : élèves en situation de handicap

L'intervenant extérieur handball agréé permet l'inclusion des élèves en situation de handicap en réalisant des adaptations pédagogiques et matérielles qui favorisent la pratique dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS et qui sont précisées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation. Les aménagements seront mobilisés dans l'intérêt de l'élève et de sa famille en conservant le cadre sécurisé nécessaire à tout enseignement scolaire. Ces aménagements figureront dans le projet pédagogique transmis aux IEN*.

Pour ce faire, l'enseignant de la classe et l'intervenant extérieur peuvent être aidés et accompagnés par les conseillers ASH* de chaque département mais aussi par les conseillers techniques des comités et ligues régionales handisport et sport adapté.

Les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription seront nécessairement informés des mesures qui pourraient être prises ; celles-ci figureront obligatoirement sur le projet pédagogique ou sur un avenant.

Pour ces élèves, l'adaptation des conditions d'encadrement sera à préciser dans le cadre du PPS*. Cette adaptation ne devra prévoir aucune modification de la réglementation susceptible de mettre en péril leur sécurité durant les séances d'EPS.

L'organisation des rencontres sportives prendra nécessairement en compte l'inclusion des élèves en situation de handicap. Les adaptations envisagées seront communiquées préalablement vers les écoles impliquées afin d'inciter tous les élèves à participer.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité



**LIGUE
BRETAGNE**
FFHANDBALL



ARTICLE 10 : Mise à disposition de matériel et de ressources pédagogiques

La Ligue de Bretagne de Handball s'engage à mettre à disposition des écoles qui participent aux différents dispositifs scolaires portés par les partenaires, du matériel pédagogique facilitant la mise en œuvre des animations, dans la mesure de leurs moyens et selon un calendrier défini conjointement entre les enseignants et les éducateurs de la FF HB.

Tous les signataires s'engagent à mettre à disposition des écoles inscrites au sein des dispositifs proposés, des ressources pédagogiques qui pourraient aider les enseignants dans leurs démarches d'enseignement du handball scolaire.

Il ne pourra être demandé une quelconque participation financière aux familles pour la mise en œuvre du projet sur le temps scolaire dans le cadre des enseignements obligatoires.

ARTICLE 11 : Mécénat

L'organisation des rencontres sportives peut favoriser la mise en place de mécénats avec des personnes physiques ou des personnes morales comme des entreprises. Le mécénat désigne le fait d'aider la mise en place des rencontres, par un soutien financier, humain ou matériel sans contrepartie directe.

Dans tous les cas de figure, les communications publicitaires vers les élèves seront interdites. L'objectif du partenaire « invisible » sera recherché ainsi que celui du stade « neutre ».

Article 12 : Durée de validité de la convention

La présente convention a une durée maximale de cinq années. Elle est valable à compter de ce jour jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

A l'issue de cette période, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

La commission académique est responsable du suivi et de la coordination de la présente convention. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours de validité, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 3 mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord de l'ensemble des signataires.

*IEN : Inspecteur de l'Education nationale chargé de circonscription.

ASH : Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés.

EPS : Education Physique et Sportive.

IA DASEN : Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES A , le _____

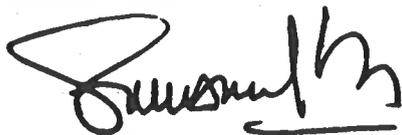
**Le Rectorat de l'Académie
de Rennes,**
M. Emmanuel ETHIS
Recteur

**La Ligue de Bretagne
De Hand Ball,**
Mme Sylvie LE VIGOUROUX,
Présidente

**Le Comité Régional
de l'USEP Bretagne**
Mme Jacqueline MOREL

Le 28/10/2022

Signature :



Le 28/10/2022

Signature :



Le 28/10/2022.

Signature :

